



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 128276

Texte de la question

M. Michel Hunault interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés rencontrées dans la réalité des contraintes administratives et fiscales des travailleurs indépendants et des auto-entrepreneurs. Avant même qu'ils ne perçoivent des recettes, ils sont destinataires d'avis à payer des cotisations aux organismes sociaux, notamment à l'Urssaf, au RSI. Or les réformes depuis 10 ans ont été motivées par le souci de la simplification de l'allègement des charges pour tenir compte de la réalité des recettes encaissées. En réponse, il lui demande s'il peut préciser les conditions de taxation, d'imposition et préciser les seuils de chiffre d'affaires et de recettes réelles encaissées à partir duquel il convient de régler ces cotisations.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128276

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2012, page 1206

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)